

O011535 – AFFICHES PARISIENNES

SCI FRAMA**Société civile immobilière
en liquidation**

Au capital de 1.524,49 €

Siège social :
85, boulevard Port-Royal – 75013 PARIS
390 510 451 R.C.S. Paris

L'Assemblée Générale du 30/04/2013 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jean-François DUBOIS de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis, LE LIQUIDATEUR.

O011626 – AFFICHES PARISIENNES

FANNY ALEXIS**SARL** au capital de 1.000 eurosSiège social :
25, rue Tronchet – 75008 PARIS
788 868 016 R.C.S. Paris

Par AGE du 31/05/13, les Associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société. A été nommé comme Liquidateur, Mme Fanny SAMUEL, demeurant 9401 Alcott Street, 90035 Los Angeles (USA), actuellement Gérante. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Par AGE du 31/05/13, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Paris.

O011676 – AFFICHES PARISIENNES

PERFORMANCES PUBLIQUES**SARL** au capital de 5.000 €Siège social :
102, rue de la Folie-Méricourt
75011 PARIS
504 757 535 R.C.S. Paris

L'AGE du 31/05/2013 a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé en qualité de Liquidateur M. LUBBEK Pierre, demeurant 102, rue de la Folie-Méricourt, 75011 Paris, et fixé le siège de liquidation au siège social. L'AGE du 31/05/2013 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le Liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Radiation au RCS de Paris.

O011689 – AFFICHES PARISIENNES

RENOVATION 75**SARL** au capital de 2.500 €Siège social :
22, rue de Montreuil – 75011 PARIS
518 139 803 R.C.S. Paris

Suite à l'AGE du 31/05/2013 à 10 heures, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société, a été nommé comme Liquidateur, Mme AMIR BAKHTIAR Mitra, demeurant : 46, rue Paul-Bertin, 92000 Nanterre, le siège de liquidation est fixé au siège social. L'AGE du 31/05/2013 à

13 heures, a approuvé les comptes de liquidation déchargé le Liquidateur de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt au GTC de Paris.

11871459 – LE PUBLICATEUR LEGAL

CASALE&CO**Société à responsabilité limitée**

Au capital de 8.000 €

Siège social :
12, avenue Montaigne - 75008 PARIS
450 105 598 RCS PARIS

Le 15 mai 2013, par acte sous seing privé, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et clôturé les opérations de liquidation de la SARL CASALE&CO, au capital de huit mille euros (8.000 €), 12, avenue Montaigne, 75008 Paris.

La société sera radiée du RCS de Paris.

11871575 – LE PUBLICATEUR LEGAL

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
LILLE LEON TRULIN****Société civile** en liquidation

Au capital de 256.114,35 €

Siège social :
37, rue de Rome - 75008 PARIS
379 235 377 RCS PARIS

Aux termes du procès-verbal en date du 29/3/2013, les Associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de Paris.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

O011604 – AFFICHES PARISIENNES

PRESENCE**Société anonyme**

Au capital de 200.000 euros

Siège social :
10, rue des Halles – 75001 PARIS
334 456 100 R.C.S. Paris

Les Actionnaires sont convoqués au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, le **21 juin 2013 à 18 heures**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Approbation des comptes annuels. Quitus aux Administrateurs de leur gestion.

Affectation des résultats.

Questions diverses.

Pour pouvoir prendre part à cette Assemblée, un Actionnaire doit posséder ou représenter au minimum dix actions.

Les Actionnaires pourront :

– soit assister personnellement à l'Assemblée,

– soit remettre une procuration à un autre Actionnaire ou à leur conjoint,

– soit adresser à la Société une procuration sans indication de Mandataire,

– soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à la disposition des Actionnaires au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

O011651 – AFFICHES PARISIENNES

**OBJECTIF PATRIMOINE
CROISSANCE****Société d'investissement
à capital variable**Siège social :
121, boulevard Haussmann – 75008 PARIS
345 081 897 R.C.S. Paris**Assemblée Générale Mixte**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués le **1^{er} juillet 2013 à 11 heures**, 25, rue de Courcelles à Paris (8^e), en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Au cas où l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2013, dans sa partie extraordinaire, ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, une deuxième convocation sera prévue pour le **11 juillet 2013 à 11 heures**.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

– Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 28 mars 2013 et compte-rendu de sa gestion ;

– Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 mars 2013 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 mars 2013 et affectation des résultats ;

– Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

– Fixation du montant global des jetons de présence ;

– Démission d'un Administrateur ;

– Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

– Modification de l'article 27 des statuts – Affectation et répartition des résultats – Mise en harmonie des statuts avec l'instruction 2011-19 ;

– Pouvoirs pour formalités.

Tout Actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un Mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de participation au siège, trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les Registres de la société trois jours ouvrés au moins avant la date prévue de la réunion.

Les demandes d'inscription par les Actionnaires de projets de résolutions devront être envoyées au siège social de la Société dans les dix jours au moins avant la date de l'Assemblée réunie sur première convocation.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les Actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

O011707 – AFFICHES PARISIENNES

OBJECTIF RENDEMENT**Société d'investissement
à capital variable**Siège social :
121, boulevard Haussmann – 75008 PARIS
338 537 350 R.C.S. Paris**Assemblée Générale Ordinaire**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués le **2 juillet 2013 à 15 heures**, 25, rue de Courcelles à Paris (8^e), en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

– Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 28 mars 2013 et compte-rendu de sa gestion ;

– Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 mars 2013 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 mars 2013, et affectation des résultats ;

– Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

– Pouvoirs pour formalités.

Tout Actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un Mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de participation au siège, trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les Registres de la société trois jours ouvrés précédant la date prévue de la réunion.

Les demandes d'inscription par les Actionnaires de projets de résolutions devront être envoyées au siège social de la Société dix jours au moins avant la date de l'Assemblée réunie sur première convocation.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les Actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

O011524 – AFFICHES PARISIENNES

MERCIALYS**Société anonyme**

Au capital de 92.049.169 €

Siège social :
148, rue de l'Université – 75007 PARIS
424 064 707 R.C.S. Paris**Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de MERCIALYS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **vendredi 21 juin 2013 à 10 heures** au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat - Fixation du dividende ;
- Approbation de l'avenant à la convention réglementée de mandat de vente exclusif confié à la Société IGC SERVICES ;
- Approbation de la convention réglementée de partenariat conclue avec la Société CASINO, GUICHARD-PERRACHON ;
- Approbation de la convention réglementée d'avance en compte courant conclue avec la Société CASINO, GUICHARD-PERRACHON ;
- Ratification de la nomination en qualité d'Administrateurs de Mme Elisabeth CUNIN-DIÉTERLE, M. Eric LE GENTIL et Mme Marie-Christine LEVET ;
- Renouvellement des mandats d'Administrateurs de M. Bernard BOULOC, Mme Elisabeth CUNIN-DIÉTERLE, M. Eric LE GENTIL et Mme Marie-Christine LEVET ;
- Vacances de deux postes d'Administrateur ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 16 - Il des statuts concernant la limite d'âge des Administrateurs ;
- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par MERCIALYS sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation global des autorisations financières conférées au Conseil d'Administration.
- Autorisations de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Autorisations de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour formalités.

A. Questions écrites :

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MERCIALYS, 148, rue de l'Université, 75007 Paris, à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les Actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, le mardi 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe du formulaire de vote à distance ou par procuration ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris.

C. Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Les Actionnaires désirant assister physiquement à cette Assemblée doivent demander une carte d'admission en retournant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration complété et signé à cet effet, soit directement auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, pour les Actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire habilité pour les Actionnaires au porteur. Dans tous les cas, ils doivent justifier de leur qualité d'Actionnaire dans les mêmes conditions que ci-dessus.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout Actionnaire peut choisir, entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre Actionnaire, personne physique ou personne morale, ou à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou à toute autre personne physique ou morale de son choix,
 - adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'Administration ;
 - voter à distance.
- Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.
- Les conditions de procédure de participation à l'Assemblée Générale selon l'une des trois modalités ci-dessus visées, y compris par le moyen du vote électronique, sont décrites ci-après :

1. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance :

Conformément à la réglementation en vigueur, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout Actionnaire sur le site Internet de la Société www.mercialys.fr, rubrique Finance/Assemblée Générale ou à leur demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus par la Société ou par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES moins de trois jours avant l'Assemblée Générale.

Lorsque l'Actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, y compris par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'Actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire men-

tionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2. Vote par procuration :

La procuration donnée par un Actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la Société, et indique ses noms, prénom usuel et domicile ainsi qu'éventuellement le nom du mandataire choisi. Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet de la Société dédiée à l'Assemblée Générale des Actionnaires dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après dans la rubrique « Vote et procuration par Internet ». De même, la révocation d'un mandataire peut également se faire par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur : l'Actionnaire devra se connecter sur le site PlanetShares/My shares (<http://planetshares.bnpparibas.com>) à l'aide de ses identifiants habituels, se rendre sur l'espace « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis cliquer sur « Désigner ou révoquer un mandat »,
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : l'Actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante (paris.bp2s.france.cts-mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail contiendra les mentions suivantes : les nom, prénom et adresse ainsi que les références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué. L'Actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 20 juin 2013 à 15 heures.

3. Vote par correspondance :

Le formulaire de vote par correspondance est à retourner à la Société ou à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, daté, signé en bas du formulaire.

Dans le cas de titres de la Société détenus au porteur, ledit formulaire doit être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion du compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation.

La signature de ce formulaire peut le cas échéant faire l'objet de la signature électronique de l'Actionnaire ou de son Représentant légal ou judiciaire dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Ce formulaire, conformément à la réglementation en vigueur, doit être parvenu 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris au siège de la Société ou à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Ce formulaire de vote par correspondance retourné à la Société ou à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES vaut pour les éventuelles Assemblées successives

qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

4. Vote et procuration par Internet :

Les Actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner procuration, sous forme électronique via un site Internet sécurisé dans les conditions ci-après :

– **Actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : les titulaires d'actions au nominatif pur qui désirent voter par correspondance ou donner procuration par Internet, avant l'Assemblée Générale, devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée, utiliser le numéro d'identification et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<http://planetshares.bnpparibas.com>).

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation sur lequel leur identifiant sera indiqué. S'ils désirent voter par Internet avant l'Assemblée, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale. L'Actionnaire devra suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

– **Actionnaire au porteur** : les titulaires d'actions au porteur qui désirent voter à distance ou donner procuration par Internet, avant l'Assemblée Générale, devront demander le plus rapidement possible à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation et lui adresser leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte devra transmettre à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES cette attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique indiquée. Cette dernière sera utilisée par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour communiquer à l'Actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'Actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

La possibilité de voter ou de donner procuration par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le 20 juin 2013 à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux Actionnaires de se connecter dans les meilleurs délais dès réception du mot de passe de connexion.

Le site dédié sécurisé au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du jeudi 30 mai 2013.

L'adresse du site Internet dédié à l'Assemblée Générale en application de l'article R. 225-61 du Code de commerce est le suivant : <https://gisproxy.bnpparibas.com/mercialsys.pg>.

D. Droit de communication des Actionnaires :

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale visés dans cet article peuvent être consultés à compter du jeudi 30 mai 2013 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mercialsys.fr.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Pour les abonnés qui ont pris l'option « Version papier + Internet », toutes nos annonces sont disponibles sur notre site : www.affiches-parisiennes.com après validation du code d'accès auprès du service abonnement

0011580 – AFFICHES PARISIENNES

MUTP

**Mutuelle d'Assurance
des Négociants et Loueurs
de Matériels de Travaux Publics
Manutention, Agricoles et Divers
Société d'Assurance Mutuelle
à cotisations variables**

Entreprise régie par le Code
des Assurances
Siège social :
28, rue Cambacérès – 75008 PARIS

Avis de convocation

Les Sociétaires de la MUTP sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **vendredi 21 juin 2013 à 14 h 30**, au siège social de la Mutuelle sis 28, rue Cambacérès, 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de l'Administrateur sur les opérations de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2012 et quitus à donner à l'Administrateur ;
- Affectation du résultat ;
- Remboursement des frais exposés par les Administrateurs ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

Si cette Assemblée ne pouvait statuer, faute de quorum, une seconde Assemblée est d'ores et déjà convoquée avec le même ordre du jour, le **jeudi 27 juin 2013 à 14 h 30** au siège de la Mutuelle.

Les Sociétaires qui ne pourraient participer à cette Assemblée Générale ont la possibilité de se faire représenter par un Sociétaire au moyen d'un pouvoir établi dans les formes fixées par le Conseil d'Administration ou de voter par correspondance. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Sociétaires peuvent : – soit remettre un pouvoir à un autre Sociétaire ; – soit adresser à la Mutuelle une procuration sans indication de Mandataire ; – soit utiliser et faire parvenir à la Mutuelle un formulaire de vote par correspondance. Des formules de pouvoirs et des formulaires de procuration ou de vote par correspondance seront transmis aux Sociétaires avec les convocations qui leurs seront adressées personnellement. Pour être pris en compte, les pouvoirs et formulaires de procuration ou de vote par correspondance complétés et signés devront être parvenus au siège social de la Mutuelle cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'ADMINISTRATEUR.

0011605 – AFFICHES PARISIENNES

CEGMA TOPO

Société anonyme

Au capital de 230.000 euros

Siège social :
10, rue des Halles – 75001 PARIS
303 320 832 R.C.S. Paris

Les Actionnaires sont convoqués au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire le **21 juin 2013 à 17 heures** en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels. Quitus aux Administrateurs de leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Questions diverses.

Pour pouvoir prendre part à cette Assemblée, un Actionnaire doit posséder ou représenter au minimum dix actions.

Les Actionnaires pourront :

- soit assister personnellement à l'Assemblée,
- soit remettre une procuration à un autre Actionnaire ou à leur conjoint,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de Mandataire,
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à la disposition des Actionnaires au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

11871577 – LE PUBLICATEUR LEGAL

LBPAM OBLI MONDE

**Société d'investissement
à capital variable**

Siège social :
34, rue de la Fédération
75015 PARIS
394 615 686 RCS PARIS

MM. les actionnaires de la société susvisée sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 34, rue de la Fédération, 75015 Paris, le **21 juin 2013, à 12 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 28 mars 2013
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré au moins précédant la date de l'assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Dans l'hypothèse où ils ne pourraient assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ;
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- soit voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration peut être adressé aux actionnaires à leur demande. Cette demande devra parvenir au siège social de la société six jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée sur justification par le demandeur de sa qualité d'actionnaire.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

11871587 – LE PUBLICATEUR LEGAL

LBPAM ACTIONS FRANCE

**Société d'investissement
à capital variable**

Siège social :
34, rue de la Fédération
75015 PARIS
435 129 549 RCS PARIS

MM. les actionnaires de la société susvisée sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 34, rue de la Fédération, 75015 Paris, le **21 juin 2013, à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 28 mars 2013
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri DELESSY-DORVILLE
- Renouvellement du mandat d'administrateur de La Banque Postale ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de La Banque Postale Asset Management ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré au moins précédant la date de l'assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Dans l'hypothèse où ils ne pourraient assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ;
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- soit voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration peut être adressé aux actionnaires à leur demande. Cette demande devra parvenir au siège social de la société six jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée sur justification par le demandeur de sa qualité d'actionnaire.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION